

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°35 du 17 août 2012**

**PARTIE PERMANENTE  
Etat-Major des Armées (EMA)**

**Texte n°7**

**ARRÊTÉ N° 3571/DCSCA/SD\_REJ/BREG**  
portant dissolution du cercle mixte de la caserne Lourcine.

*Du 8 juin 2012*

**ARRÊTÉ N° 3571/DCSCA/SD\_REJ/BREG portant dissolution du cercle mixte de la caserne Lourcine.**

*Du 8 juin 2012*

NOR D E F E 1 2 5 1 0 1 2 A

---

*Références :*

Code de la défense - Partie réglementaire, III.

Décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3 ; BOC, p. 6245 ; BOEM 120-0.1.3).

Décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19 ; signalé au BOC 42/2009 ; BOEM 105.2.1, 110.2) modifié.

Arrêté du 14 décembre 2009 (JO n° 296 du 22 décembre 2009, texte n° 22 ; signalé au BOC 3/2010 ; BOEM 110.3.2.3, 110.3.3.3, 110.3.4.4, 111.3.3, 112.2.3, 113.12, 113.7, 114.3.3.2, 510.1.1, 510.1.3, 511-0.1.1, 511-0.2.1, 512.1.1, 512.3.2) modifié.

Arrêté du 29 novembre 2010 (JO n° 283 du 7 décembre 2010, texte n° 6 ; signalé au BOC 2/2011 ; BOEM 110.3.1.5).

Arrêté du 5 août 2011 (JO n° 192 du 20 août 2011, texte n° 2 ; signalé au BOC 44/2011 ; BOEM 145.1).

Arrêté n° 1148/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 27 février 2012 (BOC N° 18 du 19 avril 2012, texte 10 ; BOEM 135.2, 145.1, 724.1.2).

Arrêté n° 2988/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 24 mai 2012.

*Classement dans l'édition méthodique :* BOEM 686.4.1.1

*Référence de publication :* BOC N°35 du 17 août 2012, texte 7.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 3412-6. ;

Vu le décret n° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;

Vu le décret n° 2009-1178 du 5 octobre 2009 modifié, portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 modifié, portant organisation du service du commissariat des armées ;

Vu l'arrêté du 29 novembre 2010 portant création et organisation des bases de défense et fixant les attributions des commandants des bases de défense ;

Vu l'arrêté du 5 août 2011 relatif à l'organisation et au fonctionnement des cercles et des foyers des armées créés en application de l'article R. 3412-6. du code de la défense ;

Vu l'arrêté n° 1148/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 27 février 2012 portant création du cercle de la base de défense de Tours ;

Vu l'arrêté n° 2988/DEF/DCSCA/SD\_REJ/BREG du 24 mai 2012 portant création du cercle du groupement de soutien de base de défense de Vincennes,

Arrête :

Art. 1er. Le cercle mixte de la caserne Lourcine est dissous et mis en liquidation à compter du 1<sup>er</sup> août 2012.

Art. 2. Les deniers de ce cercle disponibles après liquidation des dettes et des créances sont versés à hauteur de 25 p. 100 du chiffre d'affaires de l'exercice 2011 au cercle de la base de défense de Tours. Au-delà de ce montant, les deniers disponibles sont versés au fonds ministériel d'entraide des cercles et des foyers de l'armée de terre.

Les autres biens du cercle mixte de la caserne Lourcine sont dévolus au cercle du groupement de soutien de base de défense de Vincennes.

Art. 3. Le groupement de soutien de base de défense de Vincennes est désigné organisme liquidateur du cercle mixte de la caserne Lourcine.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 2<sup>e</sup> classe,  
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.